



**ADMINISTRATION COMMUNALE DE LA VILLE DE
WILTZ
RÈGLEMENT TEMPORAIRE DE CIRCULATION**

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU COLLEGE DES BOURGMESTRE ET ECHEVINS**

Séance du 21 avril 2026

Présents: M. Patrick Comes, bourgmestre, M. Maurice Muller, échevin.
Mme. Francine Hahn, secrétaire
Absent: M. Michael Schenk, échevin.

Le collège des bourgmestre et échevins,

Vu l'article 5 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988 ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu le règlement de circulation du 10 juillet 2017 ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre à l'occasion de la "Fête du Genêt 2026", toutes les mesures garantissant le libre écoulement de la sécurité publique ;

Décide à l'unanimité des voix de modifier le règlement de circulation communal du 10 juillet 2017 comme suit:

Numéro : 20260416_2_FELU

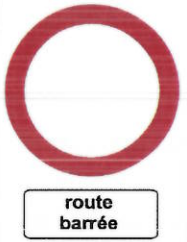

Date de vote au collège échevinal : 21/04/2026

Date début : 25/05/2026

Date fin : 25/05/2026

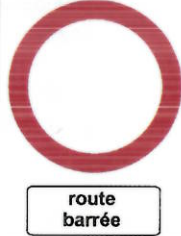

Art. 1^{er}.

Dans l'annexe 1 "Dispositions particulières", la rubrique concernant l' **avenue du 31 août 1942 (N25) à Wiltz (Wooltz)** est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation	Signal
2/6/1	Route barrée	- Sur toute la longueur, de 09h00 à 20h00	
5/2/1	Stationnement interdit	- Sur toute la longueur, des deux côtés, de 09h00 à 20h00	

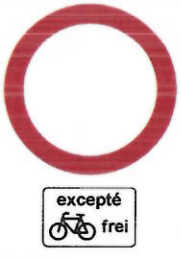
Art. 2.

Dans l'annexe 1 "Dispositions particulières", la rubrique concernant l' **avenue du 31 août 1942 (tronçon entre la route de Kautenbach (N25) et la rue du Château) à Wiltz (Wooltz)** est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation	Signal
2/6/1	Route barrée	- Sur toute la longueur, de 06h00 à 20h00	
5/2/1	Stationnement interdit	- Sur toute la longueur, des deux côtés, de 06h00 à 20h00	

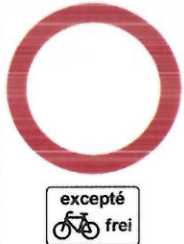
Art. 3.

Dans l'annexe 1 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **route de Bastogne à Wiltz (Wooltz)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
2/2/2	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles	- Sur toute la longueur, de 09h00 à 20h00	

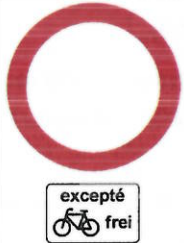

Art. 4.

Dans l'annexe 1 "Dispositions particulières", la rubrique concernant **op Batzendell à Wiltz (Wooltz)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
2/2/2	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles	- Sur toute la longueur, de 09h00 à 20h00	

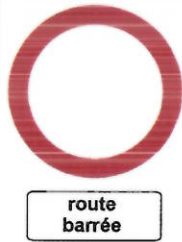

Art. 5.

Dans l'annexe 1 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue des Charretiers à Wiltz (Wooltz)** est complétée par les dispositions suivantes:

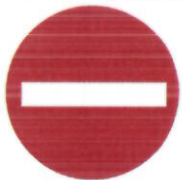
Article	Libellé	Situation	Signal
2/2/2	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles	- Sur toute la longueur, de 09h00 à 20h00	
3/1	Direction obligatoire	- A l'intersection avec la rue du Fossé, de 09h00 à 20h00	

Art. 6.

Dans l'annexe 1 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue du Château à Wiltz (Wooltz)** est complétée par les dispositions suivantes:

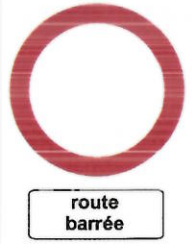

Article	Libellé	Situation	Signal
2/6/1	Route barrée	<ul style="list-style-type: none">- Sur toute la longueur, de 06h00 à 20h00	
5/2/1	Stationnement interdit	<ul style="list-style-type: none">- Sur toute la longueur, des deux côtés, de 06h00 à 20h00- Tous les emplacements du parking du Château, de 06h00 à 20h00, excepté ARTISTES et ORGANISATEURS- Tous les emplacements du parking souterrain "Gemengeplatz", de 06h00 à 20h00, excepté ARTISTES et ORGANISATEURS	

Dans l'annexe 1 "Dispositions particulières", les dispositions suivantes concernant la **rue du Château à Wiltz (Wooltz)** sont supprimées:

Article	Libellé	Situation	Signal
2/1/1	Accès interdit	<ul style="list-style-type: none">- Sur le chemin d'accès au parking du château, du bâtiment de l'Administration des Ponts & Chaussées / Eaux et Forêts jusqu'à la rue du Château- Sur le chemin d'accès au parking du château, de la rue du Château jusqu'au bâtiment de l'Administration des Ponts & Chaussées / Eaux et Forêts	

Art. 7.

Dans l'annexe 1 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **montée des Ecoles à Wiltz (Wooltz)** est complétée par les dispositions suivantes:

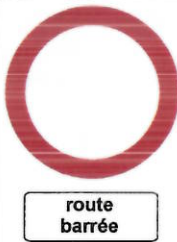

Article	Libellé	Situation	Signal
2/6/1	Route barrée	- De l'avenue du 31 Août 1942 jusqu'à la route de Kautenbach (N25), de 06h00 à 20h00	
5/2/1	Stationnement interdit	- De la route de Kautenbach (N25) jusqu'à l'avenue du 31 Août 1942, des deux côtés, de 06h00 à 20h00	

Dans l'annexe 1 "Dispositions particulières", la disposition suivante concernant la **montée des Ecoles à Wiltz (Wooltz)** est supprimée:

Article	Libellé	Situation	Signal
2/2/2	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles	- De l'avenue du 31 Août 1942 jusqu'à la route de Kautenbach (N25)	

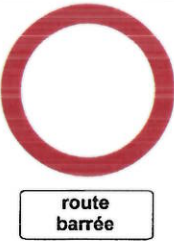

Art. 8.

Dans l'annexe 1 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **route d'Ettelbruck (N12) à Wiltz (Wooltz)** est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation	Signal
2/6/1	Route barrée	<ul style="list-style-type: none">- Du rond-point jusqu'à la rue de la Fontaine (N12), de 09h00 à 20h00, excepté BUS	
5/2/1	Stationnement interdit	<ul style="list-style-type: none">- Du rond-point jusqu'à la rue de la Fontaine (N12), des deux côtés, de 09h00 à 20h00- Tous les emplacements du parking "Belle-vue", de 09h00 à 20h00- Tous les emplacements du parking en face des maisons 36 à 40, de 09h00 à 20h00	

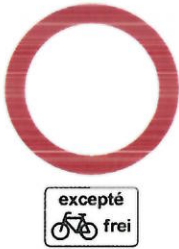

Art. 9.

Dans l'annexe 1 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue de la Fontaine (N12) à Wiltz (Wooltz)** est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation	Signal
2/6/1	Route barrée	<ul style="list-style-type: none">- Sur toute la longueur, de 09h00 à 20h00, excepté BUS	
5/2/1	Stationnement interdit	<ul style="list-style-type: none">- Sur toute la longueur, des deux côtés, de 09h00 à 20h00- Tous les emplacements du parking souterrain "CIPA-Kouswiss", de 06h00 à 20h00, excepté ARTISTES et ORGANISATEURS	

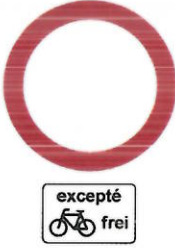
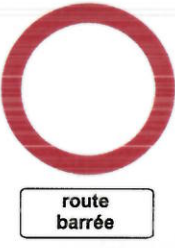


Art. 10.

Dans l'annexe 1 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la rue du Fossé à Wiltz (Wooltz) est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation	Signal
2/2/2	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles	- Sur toute la longueur, de 09h00 à 20h00, excepté BUS	
3/1	Direction obligatoire	- A l'intersection avec la rue Grande-Duchesse Charlotte (N12), de 09h00 à 20h00	

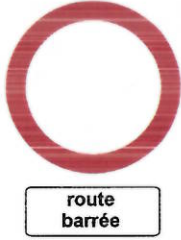

Art. 11.

Dans l'annexe 1 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue Grande-Duchesse Charlotte (N12) à Wiltz (Wooltz)** est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation	Signal
2/2/2	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles	- Du rond-point jusqu'à l'accès du parking "Baden Powell", de 09h00 à 20h00, excepté BUS	
2/6/1	Route barrée	- De l'accès du parking "Baden Powell" jusqu'à la Grand-Rue (N12), de 09h00 à 20h00, excepté BUS	
5/2/1	Stationnement interdit	- Tous les emplacements des parkings entre la Grand-rue et l'accès du parking "Baden Powell", des deux côtés, de 06h00 à 20h00	
5/2/2	Stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- 12 emplacements devant la maison 6, du côté pair, de 09h00 à 20h00	

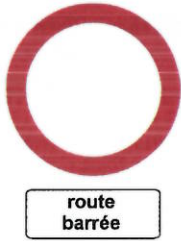

Art. 12.

Dans l'annexe 1 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **Grand-rue à Wiltz (Wooltz)** est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation	Signal
2/6/1	Route barrée	- Sur toute la longueur, de 06h00 à 20h00	
5/2/1	Stationnement interdit	- Sur toute la longueur, des deux côtés, de 06h00 à 20h00	

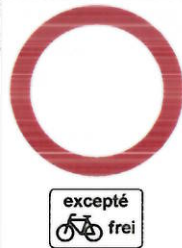

Art. 13.

Dans l'annexe 1 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **Grand-rue (N12) à Wiltz (Wooltz)** est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation	Signal
2/6/1	Route barrée	- Sur toute la longueur, de 09h00 à 20h00, excepté BUS	
5/2/1	Stationnement interdit	- Sur toute la longueur, des deux côtés, de 09h00 à 20h00	

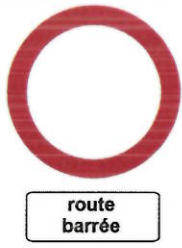

Art. 14.

Dans l'annexe 1 "Dispositions particulières", la rubrique concernant **Gruberbeerig à Wiltz (Wooltz)** est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation	Signal
2/2/2	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles	- Sur toute la longueur, de 09h00 à 20h00	
5/2/1	Stationnement interdit	- Sur toute la longueur, des deux côtés, de 06h00 à 20h00, excepté ARTISTES et ORGANISATEURS - Tous les emplacements du parking à côté de la maison 6 (ancienne Auberge de jeunesse), de 06h00 à 20h00, excepté ARTISTES et ORGANISATEURS - Tous les emplacements du parking entre la maison 5 et la maison 9, de 06h00 à 20h00, excepté ARTISTES et ORGANISATEURS	

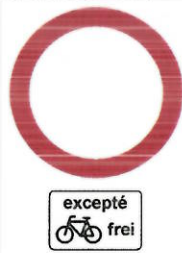
Art. 15.

Dans l'annexe 1 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue Hannelast à Wiltz (Wooltz)** est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation	Signal
2/6/1	Route barrée	- Sur toute la longueur, de 06h00 à 20h00	
5/2/1	Stationnement interdit	- Sur toute la longueur, des deux côtés, de 06h00 à 20h00	

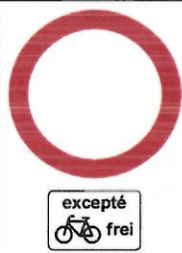

Art. 16.

Dans l'annexe 1 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue Hedeknipchen à Wiltz (Wooltz)** est complétée par la disposition suivante:


Article	Libellé	Situation	Signal
2/2/2	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles	- Sur toute la longueur, de 09h00 à 20h00	

Art. 17.

Dans l'annexe 1 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue de l'Indépendance à Wiltz (Wooltz)** est complétée par les dispositions suivantes:



Article	Libellé	Situation	Signal
2/2/2	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles	- Sur toute la longueur, de 09h00 à 20h00	
2/4/2	Interdiction de tourner à droite	- A l'intersection avec la rue des Remparts, de 09h00 à 20h00	

Dans l'annexe 1 "Dispositions particulières", la disposition suivante concernant la **rue de l'Indépendance à Wiltz (Wooltz)** est supprimée:

Article	Libellé	Situation	Signal
2/4/1	Interdiction de tourner à gauche	- A l'intersection avec la rue des Remparts, à gauche	


Art. 18.

Dans l'annexe 1 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **route de Kautenbach (N25) à Wiltz (Wooltz)** est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation	Signal
2/2/2	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles	- De l'intersection avec la rue de la Chapelle jusqu'à l'avenue du 31 août 1942 (N25), de 09h00 à 20h00	
5/2/1	Stationnement interdit	- De l'intersection avec la rue de la Chapelle jusqu'à l'avenue du 31 août 1942 (N25), des deux côtés, de 09h00 à 20h00, excepté INVITÉS	

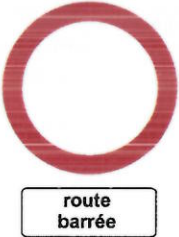

Art. 19.

Dans l'annexe 1 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **place des Martyrs à Wiltz (Wooltz)** est complétée par la disposition suivante:

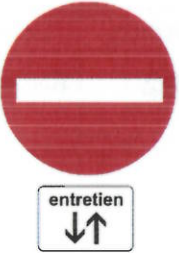

Article	Libellé	Situation	Signal
5/2/1	Stationnement interdit	- Tous les emplacements du parking "place des Martyrs", de 06h00 à 20h00, excepté ARTISTES et ORGANISATEURS	

Art. 20.

Dans l'annexe 1 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue du Moulin à Wiltz (Wooltz)** est complétée par les dispositions suivantes:

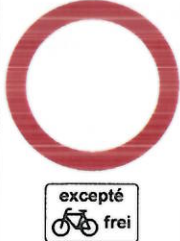

Article	Libellé	Situation	Signal
2/6/1	Route barrée	- Sur toute la longueur, de 06h00 à 20h00	
5/2/1	Stationnement interdit	- Sur toute la longueur, des deux côtés, de 06h00 à 20h00	

Dans l'annexe 1 "Dispositions particulières", les dispositions suivantes concernant la **rue du Moulin à Wiltz (Wooltz)** sont supprimées:

Article	Libellé	Situation	Signal
2/1/3	Accès interdit, excepté entretien	- De la rue du Château jusqu'à la route de Kautenbach (N25)	
2/1/4	Accès interdit, excepté combat de gel	- De la rue du Château jusqu'à la route de Kautenbach (N25)	

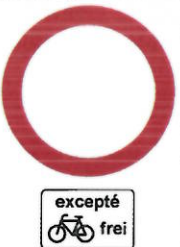
Art. 21.

Dans l'annexe 1 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue des Pêcheurs à Wiltz (Wooltz)** est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation	Signal
2/2/2	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles	- Sur toute la longueur, de 09h00 à 20h00	
5/2/1	Stationnement interdit	- Tous les emplacements du parking à la fin de la rue, à côté de la maison 30, de 06h00 à 20h00, excepté ARTISTES et ORGANISATEURS - Tous les emplacements du parking à l'intersection avec la rue de la Fontaine (N12), du côté pair, de 06h00 à 20h00, excepté ARTISTES et ORGANISATEURS	


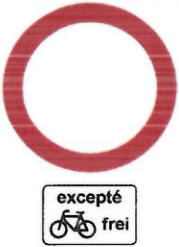
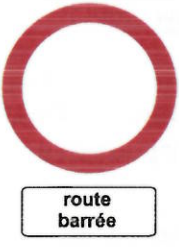

Art. 22.

Dans l'annexe 1 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue des Pêcheurs (chemin d'accès aux garages de la rue de la Fontaine) à Wiltz (Wooltz)** est complétée par la disposition suivante:

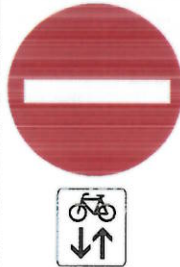
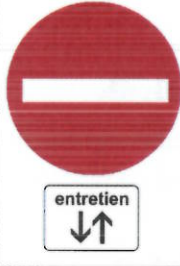

Article	Libellé	Situation	Signal
2/2/2	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles	- Sur toute la longueur, de 09h00 à 20h00	

Art. 23.

Dans l'annexe 1 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue des Remparts à Wiltz (Wooltz)** est complétée par les dispositions suivantes:

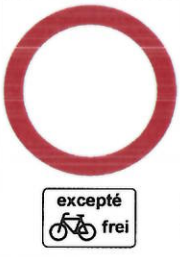
Article	Libellé	Situation	Signal
2/1/2	Accès interdit, excepté cycles	- De la rue Michel Thilges (N12) jusqu'à la rue des Tondeurs, de 06h00 à 20h00	
2/2/2	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles	- Sur toute la longueur, de 06h00 à 20h00, excepté BUS	
2/6/1	Route barrée	- De la rue des Tondeurs jusqu'à l'avenue du 31 août 1942, (Schanz), de 06h00 à 20h00 - De la rue du des Remparts jusqu'à l'avenue du 31 août 1942, le chemin à la hauteur de la maison 25a, de 06h00 à 20h00	
5/2/1	Stationnement interdit	- De la rue des Tondeurs jusqu'à l'avenue du 31 août 1942, (Schanz), des deux côtés, de 06h00 à 20h00	

Dans l'annexe 1 "Dispositions particulières", les dispositions suivantes concernant la rue des Remparts à Wiltz (Wooltz) sont supprimées:

Article	Libellé	Situation	Signal
2/1/2	Accès interdit, excepté cycles	- De la rue de l'Indépendance jusqu'à la rue Général Patton	
2/1/3	Accès interdit, excepté entretien	- De la rue de l'Indépendance jusqu'à la rue Général Patton	
2/1/4	Accès interdit, excepté combat de gel	- De la rue de l'Indépendance jusqu'à la rue Général Patton	

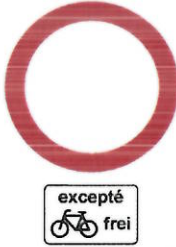
Art. 24.

Dans l'annexe 1 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la rue des Rochers à Wiltz (Wooltz) est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
2/2/2	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles	- Sur toute la longueur, de 09h00 à 20h00	

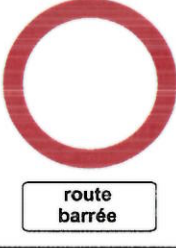

Art. 25.

Dans l'annexe 1 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la rue des Tondeurs à Wiltz (Wooltz) est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
2/2/2	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles	- Sur toute la longueur, de 09h00 à 20h00, excepté BUS	 Le signal est un cercle rouge avec une bordure épaisse et un centre blanc. En dessous du cercle se trouve un rectangle blanc contenant le mot "excepté" au-dessus d'un pictogramme d'un vélo et du mot "frei" à droite.

Art. 26.

Dans l'annexe 1 "Dispositions particulières", la rubrique concernant Weierwee à Wiltz (Wooltz) est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation	Signal
2/6/1	Route barrée	- Sur toute la longueur, de 06h00 à 20h00	 Le signal est un cercle rouge avec une bordure épaisse et un centre blanc. En dessous du cercle se trouve un rectangle blanc contenant le mot "route" au-dessus du mot "barrée".
5/2/1	Stationnement interdit	- Sur toute la longueur, des deux côtés, de 06h00 à 20h00	 Le signal est un cercle rouge avec une bordure épaisse et un centre bleu. Une diagonale rouge traverse le cercle de haut à gauche vers bas à droite.

Art. 27.

Les infractions aux dispositions de la présente modification sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Signatures:

The image shows three handwritten signatures in blue ink. The first signature on the left is a stylized, cursive 'A'. The second signature in the middle is a long, sweeping cursive stroke. The third signature on the right is the name 'Müller' written in a clear, cursive hand.